

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0243
COMMUNE DE CHARBUY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**CHEMIN RURAL N°84, CHEMIN RURAL N°83 DE L'EPINETTE,
CHEMIN RURAL N°59, CHEMIN RURAL DU BAS DE LA CHAINEAU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Gérard DELILLE en date du 05/03/2026 ;
Vu la demande en date du 26/02/2026 émise par INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE demeurant 9 AVENUE EDOUARD BRANLY 45700 VILLEMANDEUR représentée par Mathieu POINT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (déviation d'un départ HTA) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 06/06/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 06/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- CHEMIN RURAL N°84 DES PRÉS BIGNONS, de la RUE DE L'ABREUVOIR jusqu'au CHEMIN RURAL N°83 DE L'EPINETTE
- CHEMIN RURAL N°83 DE L'EPINETTE, du CHEMIN RURAL N°84 DES PRÉS BIGNONS jusqu'au CHEMIN RURAL N°59
- CHEMIN RURAL N°59 dit AVENUE DE LA CHAINEAU, du CHEMIN RURAL N°83 DE L'EPINETTE jusqu'au CHEMIN RURAL DU BAS DE LA CHAINEAU
- CHEMIN RURAL DU BAS DE LA CHAINEAU, du CHEMIN RURAL N°59 jusqu'à la parcelle ZT101 :
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules agricoles (en fonction des besoins de l'entreprise). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0243
COMMUNÉ DE CHARBUY

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Charbuy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.44692533,47.83291928 3.44717209,47.83280404 3.44636743,47.83221345 3.44612067,47.83201899 3.44387834,47.83335141 3.43981798,47.83552415 3.43995819,47.83569108 3.44049926,47.83607869 3.44164725,47.83742181 3.44181891,47.83760545 3.4420764,47.83792591 3.44232853,47.83830759 3.44247874,47.83871447 3.44307368,47.83998416 3.44317074,47.84003232 3.4435999,47.84046799 3.4438247,47.8407907 3.4441417,47.84108728 3.44437237,47.84132132 3.44449576,47.84124931 3.44446357,47.8412097 3.44435628,47.84111969 3.4440827,47.84083525 3.44371792,47.84037077 3.44322439,47.83985949 3.44295617,47.83931219 3.44269331,47.83867127 3.44239827,47.83804114 3.4420174,47.83761625 3.44186719,47.8374002 3.4417599,47.83727417 3.44063874,47.83602828 3.44000827,47.83552782 3.44613316,47.8322646 3.44692533,47.83291928</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1		
(47.832919	3.446925);	(47.832804 3.447172);
(47.832213	3.446367);	(47.832019 3.446121);
(47.833351	3.443878);	(47.835524 3.439818);
(47.835691	3.439958);	(47.836079 3.440499);
(47.837422	3.441647);	(47.837605 3.441819);
(47.837926	3.442076);	(47.838308 3.442329);
(47.838714	3.442479);	(47.839984 3.443074);
(47.840032	3.443171);	(47.840468 3.443600);
(47.840791	3.443825);	(47.841087 3.444142);
(47.841321	3.444372);	(47.841249 3.444496);
(47.841210	3.444464);	(47.841120 3.444356);
(47.840835	3.444083);	(47.840371 3.443718);
(47.839859	3.443224);	(47.839312 3.442956);
(47.838671	3.442693);	(47.838041 3.442398);
(47.837616	3.442017);	(47.837400 3.441867);
(47.837274	3.441760);	(47.836028 3.440639);
(47.835528	3.440008);	(47.832265 3.446133);
(47.832919	3.446925);	